

# LA COMMUNE DE PARIS, QUELLES INSTITUTIONS?...

L'expression même «*Commune de Paris*» est bien spécifique à cet événement historique. Aujourd'hui encore, la *Commune de Paris*, sans la majuscule, n'existe pas. Le terme usité est celui de «Ville de Paris». Comment les fédérés ou communards ont-ils choisi cette expression et comment fonctionnait-elle?

## «Des libertés municipales sérieuses»

Dès septembre 1870, les parisiens emploient ce mot en opposition à l'Empire. Pour eux, la référence à la *Commune révolutionnaire* de 1792 et au renversement de la monarchie est évidente. Ils utilisent le calendrier révolutionnaire, s'appellent citoyens et appellent à leurs «*pères de 1792*». Pierre Kropotkine, dans son ouvrage *La Grande Révolution*, soulignera aussi ce lien. Le concept fait clairement référence à la démocratie locale dans la pensée de Pierre-Joseph Proudhon qui considérait que la commune était l'unité fondamentale de la souveraineté démocratique. Paris entendait s'autogouverner, retrouvant ses droits abolis par l'Empire qui considérait la ville comme foyer des révolutions, ce qui n'était pas faux en ce temps-là. Eugène Varlin affirme: «*Nous voulons non seulement un conseil municipal élu, mais des libertés municipales sérieuses*». Lors de sa première séance, «*le nouveau conseil municipal prend le nom de Commune de Paris*». Pour le peintre Courbet, proudhonien, «*Tous les corps d'État se sont établis en fédération et s'appartiennent*».

## Un mandat impératif

L'appel du 22 mars du *Comité central de la Garde nationale* énonce que «*les membres de l'assemblée-municipale, sans cesse contrôlés, surveillés, discutés par l'opinion, sont révocables, comptables et responsables*» et que leur mandat est impératif, une des rares fois dans l'histoire de notre pays. Il s'agit d'une démocratie directe reposant sur une citoyenneté active, renouant avec l'esprit de la constitution de 1793 qui fait du droit à l'insurrection «*le plus sacré des droits et le plus imprescriptible des devoirs*» (article 35 de la *Déclaration des droits de l'Homme* de 1793).

La *Commune de Paris* ouvre la citoyenneté aux étrangers: «*Considérant que le drapeau de la Commune est celui de la République universelle; considérant que toute cité a le droit de donner le titre citoyen aux étrangers qui la servent...*». Cette disposition concerne notamment Léo Frankel.

Dans sa déclaration du 19 avril, la Commune «*revendique l'autonomie absolue de la Commune étendue à toutes les localités de France*» organisées en fédération. Chaque commune avait le contrôle total sur l'économie, l'administration, la sécurité et l'éducation sur son territoire.

## Discuter, décréter et exécuter

Elle cumulait le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif en une seule structure chargée de discuter, décréter et exécuter. Le 29 mars, elle crée une *Commission exécutive* de sept personnes composée de jacobins, de membres de l'A.I.T., de blanquistes pour «*exécuter les décrets et les ordres*». Pour exercer son autorité sur l'administration, elle met en place neuf commissions: la Guerre, les Finances, les Services publics, les Subsistances, la Sécurité générale, la Justice, l'Éducation, le Travail, l'Industrie et l'Échange, les Relations extérieures. Opposée à la notion de *Conseil des ministres*, la *Commune* se méfie aussi de l'autonomie des commissions.

Aussi, chaque commission est dirigée par un délégué choisi par la Commune. Les différentes sensibilités politiques se tournent vers les thèmes de leur prédilection, les membres de l'A.I.T. vers le travail, les

blanquistes vers la sécurité. Il n'y avait aucune responsabilité collective, ni évidemment de Premier ministre.

À compter du 20 avril, une nouvelle commission est constituée, elle regroupe les délégués de chaque commission et ressemble à un conseil des ministres; plus classique. Le 5 mai, un *Comité de salut public* est institué, composé de cinq hommes non délégués d'une commission. La dernière réunion de la Commune se déroule le 27 mai dans une maison de la rue d'Haxo.

En complément, le *Comité central de la Garde nationale* se maintient contrairement à son engagement de fin mars, mais sans efficacité réelle.

### **Quelle administration locale?**

La Commune compte sur les fonctionnaires déjà en place et certains comme Jules Andrieu déploierent un talent d'organisateur et un dévouement incontestables. Cela compense la trahison de ceux qui rejoignent Versailles. Elle abolit des salaires élevés et vote le 1<sup>er</sup> avril un montant maximum de 6.000 francs par agent.

Dans les arrondissements, l'administration fonctionne sous le contrôle des membres élus de la Commune agissant comme maires, officiers de l'état civil, chargés de l'approvisionnement, du recrutement des gardes nationaux. Les arrondissements disposent d'une grande autonomie en matière de police et de défense.

Les autres services publics, comme l'assistance publique ou la poste et le télégraphe, restent de la compétence de la Commune avec à leur tête des militants parfois très jeunes comme Pauvert, 23 ans, au télégraphe. L'élection des fonctionnaires prévue initialement est remise à plus tard. La préfecture de police considérée comme un État dans l'État est dissoute mais les commissaires de police et la *Garde nationale* assurent la police dite de routine.

En 72 jours, la Commune n'a pas le temps, ni la sérénité pour élaborer une autre organisation. Elle pose les bases d'un idéal à construire. Soulignons que les critiques à son égard occultent un fait déterminant: dès la fin mars, l'offensive versaillaise paralyse en grande partie les réformes car la priorité est bien de mener le combat. Cette situation se retrouvera en Ukraine en 1919 et en Catalogne en 1936.

**Francis PIAN,**  
*Groupe Commune de Paris.*

-----